

Association des transports du Canada

Mandat du Conseil des ingénieurs en chef

Énoncé de mission

Le Conseil des ingénieurs en chef de l'Association des transports du Canada offre une tribune d'excellence et d'échange d'informations au profit des principaux professionnels des transports du pays, dans le but d'élaborer et de promouvoir, de façon concertée et efficace, l'adoption de lignes directrices techniques et d'ingénierie nécessaires à la prestation de services sûrs, sécuritaires, uniformes, efficaces, respectueux de l'environnement et durables du réseau routier, en vue d'appuyer les objectifs socioéconomiques du Canada. Bien que le Conseil mette surtout l'accent sur les lignes directrices routières, il s'intéresse également à d'autres modes de transport, au besoin.

Aperçu

Le Conseil des ingénieurs en chef (CIC) se compose d'ingénieurs en chef des ministères fédéral, provinciaux et territoriaux des Transports qui sont membres de l'ATC ainsi que de ceux des dix plus importantes municipalités canadiennes. Le Conseil compte en outre des membres nommés en provenance du secteur privé et d'autres organisations.

Le CIC s'acquitte de la responsabilité d'élaborer, d'approuver et de tenir à jour des recueils des lignes directrices et des bonnes pratiques techniques nationales de conception, de construction, d'entretien et d'exploitation de l'infrastructure routière du Canada. Le Conseil a pour vision de devenir un centre d'excellence et une tribune de discussion pour les professionnels des transports à plusieurs égards : innovation, transfert technologique, formation, recherche et développement, sécurité routière, gestion des risques, durabilité environnementale, et efficacité aux plans de la mise en place, de l'exploitation et de l'entretien de l'infrastructure des transports. Il fournira le matériel technique d'apprentissage concernant les lignes directrices et les bonnes pratiques d'application nationale pour le secteur routier.

Le Conseil compte sept comités techniques permanents. De plus, il peut mandater la mise sur pied de comités spéciaux, de groupes d'étude ou de groupes de travail, selon les besoins. Les présidents de ces groupes assistent aux réunions du CIC pour présenter l'état d'avancement des mandats qui leur ont été confiés et pour obtenir de nouvelles directives du Conseil. Les comités permanents du CIC sont les suivants :

- Le Comité permanent de la conception géométrique
- Le Comité permanent de l'entretien et de la construction
- Le Comité permanent des chaussées
- Le Comité permanent de la sécurité routière
- Le Comité permanent des sols et des matériaux
- Le Comité permanent des ouvrages d'art

- Le Comité permanent des techniques et de la gestion de la circulation

Le financement des activités du Conseil provient de diverses sources, dont le gouvernement fédéral, les provinces et territoires, les administrations municipales, ainsi que d'autres organisations et associations. Ce financement est obtenu en fonction de chaque projet.

Rôles et objectifs

- Élaborer et approuver des lignes directrices techniques et de bonnes pratiques d'application pancanadienne, pour le secteur routier et les autres modes.
- Veiller à mettre à jour régulièrement les principaux guides de l'Association.
- Veiller à ce que dans le contexte de l'élaboration de lignes directrices canadiennes, une attention particulière soit accordée à la sécurité routière, à la gestion des risques, à la durabilité environnementale, à l'efficacité et à l'efficacité des activités visées ainsi qu'à la préservation de l'actif de transport.
- Cerner les technologies nouvelles et promouvoir le transfert technologique.
- Veiller à ce que les lignes directrices et les manuels soient autant que possible publiés simultanément dans les deux langues officielles, conformément à la directive du Conseil d'administration à cette fin.
- Veiller à ce que des documents de formation de qualité supérieure soient prêts au moment de la publication et de la présentation de nouvelles lignes directrices.
- Trouver une autre source de revenus grâce à la vente de lignes directrices et de cours de formation, ainsi qu'encourager le financement direct par le gouvernement fédéral, les provinces, les municipalités et le secteur privé de projets qui ne soulèvent pas d'intérêt pancanadien.
- Cerner les besoins relatifs à la préparation de lignes directrices nationales, en établissant l'ordre de priorité desdits besoins et entreprendre les travaux de recherche et de développement nécessaires.
- Cerner les enjeux nouveaux et en définir les priorités dans le contexte de l'élaboration d'un plan de travail pluriannuel.
- Préparer et recommander la présentation d'un rapport annuel au Conseil d'administration, rapport traitant des intérêts stratégiques de l'ATC.
- Surveiller l'instauration d'autres mécanismes de financement et d'exécution, notamment dans le cas de la conception, de la construction et de l'entretien de l'infrastructure routière et élaborer s'il y a lieu des lignes directrices d'application pancanadienne.

- Surveiller l'émergence des systèmes intelligents de transport et encourager leur exploitation lorsqu'une telle utilisation améliore la sécurité, l'efficacité ou l'efficacité de l'infrastructure de transport.
- Émettre des directives à l'intention des comités permanents, des comités spéciaux et des groupes de travail qui entreprennent des projets. Les pouvoirs ici visés comprennent l'approbation de changements apportés à la portée de travaux en cours et aussi l'approbation du produit définitif.
- Revoir les rôles et le mandat du Conseil de façon régulière afin de s'assurer qu'ils sont tous à jour et en harmonie avec les priorités stratégiques de l'ATC.

Notes :

1) Tout en s'acquittant de ces rôles, le Conseil demeure à l'affût de projets de génie et de gestion des routes entrepris ou à la veille d'être entrepris par l'une des administrations représentées au sein du Conseil ou par d'autres associations données. Lorsqu'un projet soulève l'intérêt général, il peut être mis en œuvre par l'entremise du Conseil. Si le projet soulève un intérêt limité, le Conseil peut jouer un rôle de coordination de l'étude ainsi que d'approbation et de publication des résultats de celle-ci. Le financement pour ces types d'études est habituellement fourni directement par les administrations intéressées. Puisqu'il est important bien souvent de traiter les nouvelles questions avec opportunité, les projets sont souvent entrepris rapidement entre les réunions. Le cas échéant, le Secrétariat de l'ATC applique un mécanisme de suivi des projets. Ces derniers sont approuvés par le Comité directeur du Conseil.

2) Le Conseil utilise largement les technologies de l'information et l'Internet pour assurer le suivi des projets en cours et conserver à jour la liste des futurs projets, afin que tous les membres du Conseil et d'autres organisations soient au courant des projets en marche ou proposés. De plus, ces technologies sont utilisées pour publier et diffuser des lignes directrices nationales ainsi que des copies papier, lorsque la chose est opportune.

Scrutin

Le Conseil emploie la méthode du scrutin pour l'examen et l'approbation des résultats de ses projets parrainés et des lignes directrices techniques nationales en matière de transport routier.

- Seuls les membres fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux du Conseil ont droit au vote par scrutin.
- Tous les produits des projets réalisés sous la gouverne du Conseil des ingénieurs en chef doivent être approuvés par scrutin avant leur publication sous la bannière de l'ATC.
- Tous les documents destinés à constituer des lignes directrices nationales en matière de transport routier doivent être approuvés par le Conseil des ingénieurs en chef par voie de scrutin.
- Les comités permanents du Conseil peuvent recommander qu'un document produit ou publié par un tiers soit revu par scrutin, si le document en question est destiné à être adopté à titre de ligne directrice nationale sur le sujet en question.
 - L'examen de ces documents doit être précédé de négociations concernant les droits de propriété intellectuelle de l'ATC.

- L'adoption d'un document par scrutin exige que les deux tiers des membres du Conseil ayant droit de vote exercent leur droit de vote, et que 75% de ceux-ci votent en faveur de l'adoption du document.

Composition

Le Conseil compte de 28 à 30 membres.

Instances fédérales (2)

- Transports Canada
- AASHTO

Gouvernements provinciaux / territoriaux (12)

- Transports Alberta
- Ministère des Transports et de l'Infrastructure de la Colombie-Britannique
- Transports et Infrastructure Manitoba
- Ministère des Transports du Nouveau-Brunswick
- Transports et Renouveau de l'infrastructure Nouvelle-Écosse
- Transports et Travaux publics Terre-Neuve-et-Labrador
- Ministère des Transports Territoires-du-Nord-Ouest
- Ministère des Transports de l'Ontario
- Transports et Renouveau de l'infrastructure Île-du-Prince-Édouard
- Ministère des Transports du Québec
- Voirie et Infrastructure Saskatchewan
- Voirie et Travaux publics Yukon

Municipalités (10)

- Ville de Calgary
- Ville d'Edmonton
- Municipalité régionale de Halifax
- Ville de Moncton
- Ville de Montréal
- Ville d'Ottawa
- Ville de Saskatoon
- Ville de Toronto
- Ville de Vancouver
- Ville de Winnipeg

Note : Ci-dessus, on trouve les membres municipaux actuels. D'autres villes de grande envergure pourraient être intégrées pour un mandat de deux ans, advenant qu'un poste ne devienne vacant.

Membres nommés (4-6)

Les membres du secteur privé ou d'autres organisations sont nommés pour une période minimale de deux ans. Ces nominations sont renouvelables. On estime que l'intégration de membres nommés permettra de mettre dans une perspective plus large les travaux du Conseil en plus d'aider à l'identification des enjeux nouveaux. Les personnes nommées sont sélectionnées en fonction de l'expertise et du leadership technique qu'on leur reconnaît et dont profitera le Conseil. Les membres nommés au sein du Conseil ont plein droit de vote sur les questions auxquelles

s'intéresse le Conseil, exception faite des questions traitées par scrutin postal (p. ex., l'approbation de normes et de lignes directrices nationales).

Autres participants

- Un membre du Secrétariat de l'ATC est nommé au sein du Conseil à titre de secrétaire sans droit de vote.
- Les présidents des comités permanents sont invités à assister aux réunions.
- Les réunions du Conseil sont ouvertes à d'autres personnes invitées et aux membres de l'ATC, bien qu'ils puissent être exclus de certaines parties des réunions.

Réunions

Le Conseil se réunit habituellement deux fois par année, une fois au printemps et une autre fois au congrès annuel de l'ATC. D'autres réunions peuvent être tenues au besoin.

Rapports

Le président du Conseil présente un rapport annuel au Conseil d'administration de l'ATC. Ce rapport traite des activités du Conseil et de ses comités permanents. Le président du Conseil fait également état des priorités et des points de vue du CIC auprès du Conseil d'administration, contribuant ainsi directement à la formulation des programmes et des orientations de l'ATC.

Dirigeants du Conseil

Président – Le président est nommé pour un mandat de deux ans et normalement, le vice-président lui succède. Dans le cas où le poste de président deviendrait vacant, pour quelque raison que ce soit et avant l'expiration de son mandat, le poste est immédiatement confié au vice-président.

Vice-président – Une élection des membres du Conseil doit être tenue pour combler ce poste dont le mandat est de deux ans. Si le poste devient vacant, celui-ci est comblé par le vice-président suppléant.

Vice-président suppléant – Ce poste est pourvu par une élection des membres du Conseil et il est d'une durée de deux ans.

Président sortant

Des membres à titre individuel (jusqu'à 3) peuvent être nommés par les dirigeants du Conseil, à la discrétion du président.

Le secrétaire est nommé par le directeur général de l'ATC sur une base permanente.

Responsabilités des dirigeants du Conseil

- Identifier et recommander les membres du secteur privé devant faire partie du Conseil;
- Revoir et approuver l'ordre du jour des réunions du Conseil;
- Revoir et approuver les exposés de tierces parties présentés au Conseil, et
- Approuver les changements apportés au plan de travail entre les réunions du Conseil.